



PAR COURRIEL

Le 27 août 2026

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision

V/Réf. : mandats de services juridiques octroyés à l'externe à des avocats et notaires

N/Réf. : BSM-2026-006158

Bonjour,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 14 août 2026, laquelle se lit comme suit :

[...] souhaite obtenir copie de tous les documents relatifs aux mandats de services juridiques octroyés à l'externe à des avocats ou notaires exerçant en pratique privée, pour la période s'étendant du 1er janvier 2019 à ce jour.

Notamment, mais sans s'y limiter, [...] demande l'accès aux documents contenant les informations suivantes :

- Une copie du contrat ou de toute entente de services, incluant toutes les annexes rattachées ;
- Les dates des mandats ;
- Le nom des avocates, avocats et notaires mandatés ;
- Le tarif appliqué ;
- Le montant total octroyé et le montant effectivement déboursé pour chaque mandat ;
- L'objet ou la nature générale de chacun de ces mandats ;
- Tous les documents et échanges de courriels relatifs à l'identification des besoins en services juridiques requis. [...].

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint les renseignements concernant les contrats de services juridiques conclus par le ministre de la Justice ou avec son consentement pouvant être divulgué, soit ceux faisant l'objet d'une renonciation au secret professionnel. Les autres renseignements concernant ces contrats demeurent confidentiels et protégés par le secret professionnel de l'avocat suivant l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12).

Sachez que des renseignements sur les contrats de services juridiques sont divulgués annuellement dans le cadre de l'étude des crédits. Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, vous pouvez accéder à ces renseignements à l'adresse suivante : [Notice 324663 - Étude des crédits](#).

Enfin, vous trouverez également ci-joint deux modèles de contrat de services juridiques. En ce qui concerne les tarifs, sachez que ceux-ci sont prévus dans le Règlement sur les honoraires relatifs à certains services juridiques rendus à des organismes du gouvernement, lequel est, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, disponible à l'adresse suivante : [C-65.1, r. 7.3 - Règlement sur les honoraires relatifs à certains services juridiques rendus à des organismes du gouvernement](#).

Vous trouverez ci-joint copie des articles de loi sur lesquels se fonde notre décision.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 28 pages

chapitre C-12

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

PARTIE I

LES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

CHAPITRE I

LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX

[...]

9. Chacun a droit au respect du secret professionnel.

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel.

1975, c. 6, a. 9.

[...].

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

[...]

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

[...]

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
- 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
- 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

<u>MANDATAIRE</u>	<u>DATE DU MANDAT</u>	<u>TARIF</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT DES HONORAIRES APPROUVÉS</u>
ARCAND, Mélanie	2023-01-23	300,00 /H	Procéder à l'établissement d'une servitude sur un lot appartenant au gouvernement du Québec.	2 244.90 \$
ARCHAMBAULT, Mélanie	2023-05-31	Réglementaire	Assister et conseiller des fonctionnaires du ministère des Transports et de la Mobilité durable.	
AUGER, Julie	2023-06-12	300,00 /H	Conseiller le gouvernement du Québec pour l'éventuelle acquisition d'une entreprise.	52 158.75 \$
BATTISTA, Giuseppe	2019-01-07	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BATTISTA, Giuseppe	2019-03-12	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BATTISTA, Giuseppe	2019-05-10	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BATTISTA, Giuseppe	2019-07-26	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BATTISTA, Giuseppe	2020-03-17	Réglementaire	Représenter un membre de la Sûreté du Québec dans le cadre d'une enquête.	
BATTISTA, Giuseppe	2020-03-24	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BATTISTA, Giuseppe	2020-03-27	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BATTISTA, Giuseppe	2020-09-09	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	

BATTISTA, Giuseppe	2021-01-29	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2021-02-02	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2021-02-06	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2021-02-14	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2021-03-01	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2021-05-31	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2021-07-24	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2021-07-24	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2021-09-30	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2022-03-19	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2022-04-06	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2022-04-08	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2022-05-13	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.

BATTISTA, Giuseppe	!022-05-21	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	!022-06-15	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	!022-08-29	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	!022-11-04	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite de plaintes logées à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	!022-12-14	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	!023-09-12	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	!023-10-31	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	!023-11-11	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	!023-12-11	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	!023-12-18	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	!024-02-26	Réglementaire	Conseiller et assister un juge de la Cour municipale dans le cadre d'une assignation devant la Cour supérieure
BATTISTA, Giuseppe	!024-05-02	Réglementaire	Accompagner un juge de la Cour du Québec dans le cadre d’une requête pour autorisation d’appel.
BATTISTA, Giuseppe	!024-06-06	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.

BATTISTA, Giuseppe	2024-07-13	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2024-09-03	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2024-09-24	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2024-11-05	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2025-02-09	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2025-02-21	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de discipline du Barreau du Québec.
BATTISTA, Giuseppe	2025-06-14	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2025-08-23	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2025-09-22	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2025-10-23	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2025-10-24	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2025-11-13	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.
BATTISTA, Giuseppe	2026-02-02	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.

BATTISTA, Giuseppe	2026-02-20	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BATTISTA, Giuseppe	2026-03-09	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BATTISTA, Giuseppe	2026-04-26	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BATTISTA, Giuseppe	2025-12-15	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BATTISTA, Giuseppe	2025-12-16	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BÉDARD, Stéphane	2021-06-16	300,00 /H	Agir à titre de réviseur dans le cadre du protocole de traitement des données informatiques détenues par le Bureau des enquêtes indépendantes.	103 117.05 \$
BELLEAU, Louis	2019-05-10	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BELLEAU, Louis	2023-03-27	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BELLEAU, Louis	2024-02-27	Réglementaire	Agir à titre de conseiller juridique des juges en chef de la Cour du Québec.	
BELLEAU, Louis	2025-02-11	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BELLEAU, Louis	2025-06-14	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BELLEAU, Louis	2025-09-15	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	



BERGMAN, Michael N.	2021-04-02	300,00 /H	Agir de façon ponctuelle à titre d’avocat-conseil auprès du Procureur général du Québec, sur demande et pour toute fin requise dans le cadre d’une déclaration d’appel.	0.00 \$
BOUCHARD, Charlaïne	2021-04-12	300,00 /H	Conseiller et agir à titre d'experte-conseil en matière de droit notarial dans le cadre de la réforme de la Loi sur le notariat qui portera notamment sur l'acte notarial dématérialisé et la mise en place d'un greffe numérique.	29 724.00 \$
BOUCHARD, Éric	2019-10-23	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BOUCHER, Jean-François	2019-04-23	Réglementaire	Représenter un fonctionnaire à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Comité de déontologie policière.	
BOUCHER, Jean-François	2019-10-23	Réglementaire	Agir à titre de conseiller juridique des agents de la paix en services correctionnels du Québec dans le cadre de l'application de leur convention collective.	
BOUCHER, Jean-François	2023-04-03	Réglementaire	Agir à titre de conseiller juridique des agents de la paix en services correctionnels du Québec.	
BOUCHER, Jean-François	2025-03-24	Réglementaire	Représenter un fonctionnaire à la suite d'une plainte portée à son égard.	
BOUCHER, Jean-François	2026-05-01	Réglementaire	Agir à titre de conseiller juridique des agents de la paix en services correctionnels du Québec.	
BUJOLD, Yvan	2025-11-18	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BUJOLD, Yvan	2025-12-09	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
BUSWELL, Alexandre Walter	2019-03-12	300,00 /H	Conseiller le Secrétariat aux emplois supérieurs (SES) dans le cadre de son processus de recommandation quant à l'accès à des postes d'emplois supérieurs au sein du gouvernement.	6 570.00 \$



CHAMBERLAND, Luc	2020-05-22	300,00 /H	Participer au comité mandaté par le secrétariat aux emplois supérieurs afin de l'éclairer sur l'existence ou non d'un manquement d'un titulaire d'un emploi supérieur et, le cas échéant, de formuler une recommandation quant à la sanction applicable.	37 111.50 \$
CLARK, Matthew J.	2019-04-04	745,00 /H	Assurer la défense des intérêts du gouvernement du Québec en matière de droit commercial international notamment auprès des instances américaines ou internationales et conseiller le gouvernement du Québec sur le droit américain.	5 824 458.00 \$
CLARK, Matthew J.	2021-06-08	795,00 /H	Représenter les intérêts du gouvernement du Québec dans les différends commerciaux existants ou éventuels avec les États-Unis, affectant ou susceptibles d'affecter les intérêts économiques du Québec.	3 334 293.00 \$



CLOUTIER, Sophie	2026-01-16	Réglementaire	Représenter un fonctionnaire dans le cadre d'une enquête.	
COSSETTE, Marie	2022-01-17	300,00 /H	Assister le Procureur général du Québec dans une poursuite civile.	112 310.50 \$
CÔTÉ, Charles-Emmanuel	2023-12-21	300,00 /H	Conseiller le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les questions particulières posées par ce dernier dans le cadre du différend Ruby River Capital LLC c. Canada, Aff CIRDI	0.00 \$
CRÉPEAU, Paul	2019-07-23	Réglementaire	Agir à titre de conseiller juridique des juges en chef de la Cour du Québec.	
DESJARDINS, Olivier	2023-10-12	Réglementaire	Conseiller et assister la juge en chef dans le cadre de son intervention devant la Cour suprême du Canada.	
DESJARDINS, Olivier	2024-06-14	Réglementaire	Représenter un juge dans le cadre d'une assignation devant la Cour du Québec.	
DESJARDINS, Tristan	2021-04-20	Réglementaire	Supporter la Cour du Québec dans le cadre de l'enquête menée par l'UPAC de même que toute procédure qui pourrait en découler.	
DESJARDINS, Tristan	2021-06-10	Réglementaire	Agir à titre de conseiller juridique des juges en chef de la Cour du Québec.	

DESROCHERS, Sylvie	2024-09-20	300,00 /H	Effectuer, relativement à l’immeuble devant faire l’objet d’une acquisition, un examen des titres.	14 850.00 \$
DINGMAN, Kim	2024-11-25	Réglementaire	Représenter un ouvrier du ministère des Transports et de la Mobilité durable.	
DOLBEC, Jean-François	2021-06-19	300,00 /H	Représenter le gouvernement du Québec ainsi que les ministères et les organismes impliqués, à titre d'employeur, dans tout dossier concernant des relations du travail, à l'égard des dossiers que le Secrétariat du Conseil du trésor désignera.	1 258 572.00 \$
DOLBEC, Jean-François	2022-11-02	300,00 /H	Représenter le gouvernement du Québec ainsi que les ministères et organismes impliqués, à titre d'employeur, devant les tribunaux dans tout dossier concernant des relations de travail qui lui sont assignés.	1 021 497.20 \$
DORAY, Raymond	2020-03-09	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le le Conseil de la magistrature.	
DORAY, Raymond	2020-03-09	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le le Conseil de la magistrature.	
DORAY, Raymond	2020-06-01	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
DORAY, Raymond	2020-07-04	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
DORAY, Raymond	2021-09-30	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
DORAY, Raymond	2023-05-05	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
DORAY, Raymond	2023-12-19	Réglementaire	Représenter le juge en chef de la Cour du Québec dans le cadre d'u dossier judiciaire devant la Cour supérieure.	
DORAY, Raymond	2024-03-21	Réglementaire	Représenter un juge dans le cadre d’une demande introductive d’instance devant la Cour supérieure	

DORAY, Raymond	2025-06-26	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
DORAY, Raymond	2025-09-10	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
DUBÉ, Nathalie	2023-02-10	Réglementaire	Représenter un fonctionnaire à la suite d'une poursuite en responsabilité civile.	
FEBBRAIO, Angelo	2022-12-16	200,00 /H	Identification et radiation d'hypothèques mobilières dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.	0.00 \$
FELS, Adam S.	2021-10-14	675,00 /H	Obtenir l'homologation exécution de lettres rogatoires signées par la Cour supérieure du Québec dans l'État de la Floride (dossiers de cour nos 480-06-000001-132, 480-17-000096-162 et 480-17-000070-159).	14 175.00 \$
FLETCHER, Andrew K.	2021-10-14	725,00 /H	Obtenir l'homologation exécution d'une lettre rogatoire signée par la Cour supérieure du Québec dans l'État de Pennsylvanie (dossiers de cour nos 480-06-000001-132, 480-17-000096-162 et 480-17-000070-159).	13 411.00 \$
FOURNIER, Magali	2026-06-03	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	



GAGNON, Mélissa	2020-04-30	Réglementaire	Représenter un fonctionnaire de l'État à la suite d'accusation de voies de fait.	
GAGNON-ROCQUE, Ariane	2023-10-10	Réglementaire	Conseiller et assister la juge en chef de la Cour du Québec dans le cadre d'une intervention devant la Cour suprême du Canada.	
GALARNEAU, Danny	2023-06-23	300,00 /H	Substitution de procureur - Représenter le Procureur général du Québec dans le cadre d’une demande en homologation de transaction déposée à la Cour supérieure.	106 797.50 \$
GAUCHER, Marc	2023-04-25	Réglementaire	Assister et conseiller des fonctionnaires du ministère des Transports et de la Mobilité durable.	

GAUTHIER, André	2019-04-17	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
GOUGEON, Geneviève	2024-09-20	200,00 /H	Effectuer, relativement à l’immeuble devant faire l’objet d’une acquisition, un examen des titres.	13 990.00 \$
GOUIN, Amélie	2025-03-04	Réglementaire	Représenter un ministre dans le cadre d'un recours en diffamation.	
GRÉGOIRE, Marie Annik	2021-04-12	300,00 /H	Conseiller et agir à titre d'experte-conseil en matière de droit hypothécaire dans le cadre de la révision des dispositions législatives relatives aux hypothèques immobilières et, plus particulièrement, celles relatives aux hypothèques parapluie.	13 170.00 \$
GRENIER, Gilles	2026-01-16	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
GRIFFIN, Sean	2025-11-28	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
HARRISON, Brett G.	2019-04-23	720,00 /H	Représenter le gouvernement du Québec dans le cadre d'une procédure judiciaire.	5 479 842.15 \$
HÉBERT, Jean-Claude	2020-12-11	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
HERSCOVITCH, Aubie Joel	2020-11-30	300,00 /H	Préparation d'une quittance finale d'expropriation.	14 955.00 \$
HIMO, Julie	2019-03-29	300,00 /H	Représenter le gouvernement du Québec dans le cadre d'une procédure judiciaire.	4 680.00 \$
HUDON, Marc-Alexandre	2024-05-23	300,00 /H	Représenter le ministère de la Justice dans le cadre d'une demande de révision présentement devant la Commission d'accès à l'information.	23 130.00 \$
HUDON, Marc-Alexandre	2026-03-15	300,00 /H	Représenter le Procureur général dans le cadre de la contestation d’une décision du ministère des Transports et de la Mobilité durable en matière d’accès à l’information.	1 110.00 \$



JANELLE, Nicole	2024-09-13	300,00 /H	Effectuer, relativement à l’immeuble devant faire l’objet d’une acquisition, un examen des titres.	0.00 \$
JEAN, Claude	2019-11-18	Réglementaire	Agir à titre de conseiller juridique des juges en chef de la Cour du Québec.	
JOLICOEUR, Marie-Hélène	2021-11-11	250,00 /H	Agir comme procureur national dans le cadre de griefs.	1 980.00 \$
JOYAL, Annie	2024-06-15	250,00 /H	Préparer et recevoir un acte notarié en minute.	0.00 \$
LABBÉ, Sylvie	2022-05-21	300,00 /H	Représenter le Procureur général du Québec dans un dossier devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario.	46 080.00 \$
LAJOIE, Guillaume	2025-05-15	Réglementaire	Représenter des fonctionnaires à la suite d'une plainte portée à leur égard.	
LALANDE, Michel	2023-12-12	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
LANGLOIS, René-Martin	2024-03-13	250,00 /H	Accompagnement juridique dans le cadre des projets : « Conception et construction de Centres de la petite enfance préfabriqués ».	0.00 \$
LATOUR, Martin	2019-07-23	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de discipline du Barreau du Québec.	
LAVOIE, Nadine	2024-01-14	300,00 /H	Effectuer, relativement à l’immeuble devant faire l’objet d’une acquisition, un examen des titres.	1 500.00 \$
LAVOIE, Nadine	2024-05-09	300,00 /H	Effectuer, relativement à l’immeuble devant faire l’objet d’une acquisition, un examen des titres.	3 000.00 \$
LAVOIE, Nadine	2024-11-28	300,00 /H	Préparer et recevoir un acte notarié en minute.	1 575.00 \$
LEBLANC, Christelle	2023-12-12	300,00 /H	Représenter le Procureur général du Québec dans le cadre d’un pourvoi en contrôle judiciaire.	175 348.50 \$

LEPAGE, Bruno	2025-05-23	300,00 /H	Rédiger un projet de loi, offrir les conseils juridiques afférents à ce projet de loi et participer aux travaux parlementaires.	21 185.00 \$
LEPAGE, Bruno	2026-05-14	300,00 /H	Représenter le gouvernement du Québec ainsi que les ministères et organismes impliqués, à titre d’employeur, devant les tribunaux dans tout dossier concernant des relations de travail.	0.00 \$
LISSOIR, Pierre	2020-12-11	300,00 /H	Préparer un avis juridique sur les risques dans le cadre d'une convention de transfert d'intérêts.	6 162.50 \$
MAGEAU, Claude	2019-07-26	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
MELLOULI, Zeïneb	2023-12-21	250,00 /H	Conseiller les autorités du Secrétariat du Conseil du trésor et du ministère de la Justice en matière de relations de travail.	23 946.50 \$
MELOCHE, Francis	2024-07-25	Réglementaire	Représenter un juge de la Cour du Québec dans le cadre d’une requête en retrait de plaidoyers de culpabilité	
MÉNARD, Dominique	2021-02-01	Réglementaire	Représentation d'un membre de la Sûreté du Québec dans le cadre d'une enquête administrative.	
MOREAU, Andréanne	2024-11-26	200,00 /H	Effectuer, relativement à l’immeuble devant faire l’objet d’une acquisition, un examen des titres	550.00 \$
MOREAU, Andréanne	2026-03-18	200,00 /H	Effectuer, relativement à l’immeuble devant faire l’objet d’une acquisition, un examen des titres	0.00 \$



NOONAN, Nancy A.	2025-02-10	1150,00 /H	Représenter les intérêts du gouvernement du Québec dans les différends commerciaux existants ou éventuels avec les États-Unis, affectant ou susceptibles d’affecter les intérêts économiques du Québec.	2 183 741.50 \$
O'NEILL, Louis-Martin	2019-07-02	10000,00 /F	Produire une note de service pour conseiller le gouvernement du Québec.	8 280.00 \$
O'NEILL, Louis-Martin	2020-12-11	Réglementaire	Représenter et assister un ex-ministre de la Sécurité publique dans le cadre d'une assignation à comparaître.	
PACKWOOD, Josée	2023-06-13	300,00 /H	Effectuer, relativement à chaque immeuble devant faire l’objet d’une acquisition, un examen des titres et relativement à chaque immeuble pour lequel une servitude doit être établie, certifier que le propriétaire possède un titre publié.	13 000.00 \$
PEDNEAULT, Jean-François	2020-11-20	300,00 /H	Représenter notamment les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, les commissions scolaires, les centres de services scolaires et les collèges dans le cadre des griefs concernant la non-reconnaissance de l'expérience à la suite de l	81 900.00 \$
PEDNEAULT, Jean-François	2023-12-21	300,00 /H	Conseiller les autorités du Secrétariat du Conseil du trésor et du ministère de la Justice en matière de relations de travail.	17 951.25 \$
PEDNEAULT, Jean-François	2024-04-10	300,00 /H	Agir comme procureur national des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.	3 825.00 \$
PEDNEAULT, Jean-François	2026-05-14	300,00 /H	Représenter le gouvernement du Québec ainsi que les ministères et organismes impliqués, à titre d’employeur, devant les tribunaux dans tout dossier concernant des relations de travail.	0.00 \$
PEDNEAULT, Nathalie	2020-05-26	980,00 /F	Préparer et exécuter un acte de correction du prix de vente d'un immeuble.	650.00 \$
PICARD, Louis-Charles	2020-11-14	250,00 /H	Procéder à l'analyse de titres de propriété. Les services attendus consistent à formuler une opinion sur les titres de propriété des lots mentionnés précédemment sous forme d'un rapport détaillé. Ces services sont demandés dans le cadre d'une procédure d	7 000.00 \$

PICHÉ-MESSIER, Mathieu	2020-03-27	Réglementaire	Représenter un ministre dans le cadre d'un recours en diffamation.	
RANGER, Vincent	2026-04-11	Réglementaire	Représenter un fonctionnaire dans le cadre d'une demande en contrôle judiciaire	
ROY, Alain	2019-03-19	42000,00 /F	Agir à titre d'expert-conseil dans le cadre de la consultation sur la réforme en droit de la famille.	30 000.00 \$
ROY, Alain	2020-11-09	99500,00 /F	Conseiller et agir à titre d'expert en matière de droit de la famille auprès du ministre de la Justice.	63 050.00 \$
ROY, Alain	2022-12-08	300,00 /H	Agir à titre d'expert-conseil en droit de la famille.	93 675.00 \$
ROY, Maxime	2022-05-21	Réglementaire	Agir à titre de conseiller juridique auprès des juges en chef de la Cour du Québec.	
ROY, Valérie	2021-05-31	200,00 /H	Procéder à la rédaction d'un acte de correction d'une cession.	2 267.00 \$
ROY, Valérie	2021-11-02	200,00 /H	Procéder à la modification d'une déclaration de copropriété.	4 015.75 \$
ROY, Valérie	2025-02-09	250,00 /H	Procéder à la vente d’un lot en faveur du Gouvernement du Québec, représenté par le MRNF.	1 298.10 \$



SAVIGNAC, Kim	2023-04-03	300,00 /H	Représenter le Procureur général du Québec dans le cadre d’une demande en homologation de transaction à être disposée à la Cour supérieure.	8 786.50 \$
SCHNEIDER, Philip	2025-08-26	Réglementaire	Représenter un chef d'unité à la suite d'une poursuite criminelle.	
SCHURMAN, Isabel J.	2024-07-13	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte logée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	
SIMARD, Jean-Claude	2022-04-08	300,00 /H	Préparer un acte d'acquisition de terres agricoles.	35 000.00 \$
SOULIÈRE, Gérald	2026-03-04	Réglementaire	Agir à titre de conseiller juridique de la juge municipale en chef	
ST-JACQUES, Nicholas	2021-02-16	Réglementaire	Représenter un membre de la magistrature à la suite d'une plainte portée à son égard devant le Conseil de la magistrature.	

TEMPLETON, Alex	2021-09-30	370,00 /H	Représenter la Sûreté du Québec et le Procureur général du Québec dans un litige institué à Terre-Neuve-et-Labrador.	3 189.50 \$
TOUMA, Nadine	2019-10-23	Réglementaire	Agir à titre de conseillère juridique des agents de la paix en services correctionnels du Québec dans le cadre de l'application de leur convention collective.	
TOUMA, Nadine	2023-04-03	Réglementaire	Agir à titre de conseillère juridique des agents de la paix en services correctionnels du Québec.	
TOUMA, Nadine	2026-01-16	Réglementaire	Représenter un fonctionnaire dans le cadre d'une enquête.	
TOUMA, Nadine	2026-05-01	Réglementaire	Agir à titre de conseillère juridique des agents de la paix en services correctionnels du Québec.	
TRÉPANIER, Christian	2020-07-07	300,00 /H	Accompagner et représenter le Secrétariat aux emplois supérieurs (SES) en application du cadre juridique applicable en matière d'éthique et de déontologie.	87 891.00 \$
TRUDEL, Pierre	2024-02-23	300,00 /H	Rédiger un avis juridique portant sur l’application de certaines lois fédérales.	3 675.00 \$
VEILLEUX, Sarto	2022-11-02	300,00 /H	Représenter le gouvernement du Québec ainsi que les ministères et organismes impliqués, à titre d'employeur, devant les tribunaux dans tout dossier concernant des relations de travail qui lui sont assignés.	1 972 179.50 \$
VEILLEUX, Sarto	2026-05-14	300,00 /H	Représenter le gouvernement du Québec ainsi que les ministères et organismes impliqués, à titre d’employeur, devant les tribunaux dans tout dossier concernant des relations de travail.	0.00 \$
VERNER, Matthieu	2020-08-30	300,00 /H	Assurer tous les aspects de la défense du PGQ (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)) dans une poursuite en responsabilité devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario.	0.00 \$
VERNER, Matthieu	2021-12-25	300,00 /H	Représenter le Procureur général du Québec dans une poursuite devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario.	103 390.00 \$



WOODCOCK, Jack	2021-10-14	350,00 /H	Obtenir l'homologation exécution de lettres rogatoires signées par la Cour supérieure du Québec dans l'État du Maine (dossiers de cour nos 480-06-000001-132, 480-17-000096-162 et 480-17-000070-159).	12 359.00 \$
TOTAL DES HONORAIRES APPROUVÉS				29 155 724.38 \$

Légende des tarifs
F: forfaitaire
H: horaire

Version janvier 2020

Modèle de contrat à l'usage du ministère de la Justice après autorisation à conclure un contrat de services juridiques avec un avocat ou un notaire de la pratique privée.

CONTRAT DE SERVICES JURIDIQUES

ENTRE: La ministre de la Justice, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par (*nom du responsable du secteur*), avocat(e) à la Direction générale des affaires juridiques et de l'accès à la justice du ministère de la Justice, dûment autorisé(e) aux présentes par la ministre de la Justice,

ci-après la **Ministre**

ET: (*désignation de l'avocat ou du notaire et, le cas échéant, identification de la firme et adresse*),

ci-après **M^e**

1. OBJET DU CONTRAT

La Ministre retient les services professionnels de M^e....., de la firme (nom de la firme, le cas échéant), pour (décrire l'objet du mandat).

SI APPLICABLE

La lettre du (date) de (nom du signataire de la lettre d'autorisation), jointe en annexe, fait partie intégrante du contrat pour attester l'autorisation de la ministre de la Justice à conclure le contrat.

M^e..... exécute le contrat en conformité avec les instructions de (nom et titre de fonction), ci-après appelé le Représentant, (ou de (si représentation d'un individu)) et s'engage à rendre l'ensemble des services professionnels requis pour accomplir le mandat autorisé par la ministre de la Justice.

M^e..... exécute personnellement le contrat. Toutefois, la Ministre autorise M^e..... à s'adjoindre des collaborateurs de sa firme pour l'assister dans l'exécution du contrat. M^e..... répond dans tous les cas des actes de ses collaborateurs.

2. CONFLIT D'INTÉRÊTS

M^e..... reconnaît s'être assuré(e) qu'aucune situation de conflit d'intérêts ne l'empêche d'accepter le mandat et s'engage à éviter toute situation de conflit d'intérêts susceptible de nuire à l'exécution du contrat.

3. RÉMUNÉRATION

Les services professionnels de M^e..... et ceux des collaborateurs de la firme sont rémunérés selon les taux prévus au Règlement sur les honoraires relatifs à certains services juridiques rendus à des organismes du gouvernement (RLRQ, c. C-65.1, r. 7.3), ci-après le tarif réglementaire, dont copie est jointe en annexe.

Les taux réglementaires s'ajustent en fonction des années de pratique au cours de l'exécution du contrat.

OU

(Applicable en cas de dérogation) Sous réserve de la décision du Conseil du trésor autorisant la ministre de la Justice à hausser le taux horaire à (à compléter), les services professionnels de M^e..... et ceux de ses collaborateurs sont rémunérés selon le tarif réglementaire. Ce taux réglementaire s'ajuste en fonction des années de pratique au cours de l'exécution du contrat.

Aux fins de la rémunération, les honoraires facturés doivent être justifiés par les circonstances et proportionnés aux services professionnels rendus. Les activités inscrites dans le compte d'honoraires doivent être suffisamment détaillées pour permettre l'appréciation du temps facturé et du travail effectué.

Le temps consacré à l'exécution du contrat par M^e..... ou par ses collaborateurs doit être dûment enregistré chaque jour pour chacune des activités. Le temps facturé doit refléter le temps réel consacré au dossier et être calculé à la décimale près, la facturation d'une activité ne pouvant excéder 0,1 heure si le temps réel consacré est inférieur à six (6) minutes.

Le travail de secrétariat n'est en aucun temps remboursable. Le temps consacré aux repas ne peut être calculé aux fins de la rémunération. De même, aucuns honoraires ne peuvent être facturés pour la négociation du mandat et des honoraires ainsi que pour l'administration ou la gestion du dossier (par exemple, l'ouverture et la fermeture du dossier ou la préparation et la justification d'un compte d'honoraires).

Les services fournis en vertu du contrat sont assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ).

OU

Initiales : ____

(Applicable en cas de mandat hors Québec) Les services fournis en vertu du contrat sont assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente harmonisée (TVH).

4. DÉBOURS

4.1 Engagement d'expert ou de consultant

M^e peut retenir les services d'un expert ou d'un consultant pour l'exécution du contrat après avoir obtenu, au préalable, le consentement écrit de la Ministre quant aux honoraires applicables. Les débours sont alors remboursés sur présentation de pièces justificatives.

4.2 Autres débours

Les frais autorisés par la *Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics* (C.T. 212379 du 26 mars 2013 et ses modifications) sont remboursés aux taux et selon les conditions prévus par cette directive, dont copie est jointe en annexe.

Les coûts réels des autres débours nécessaires à l'exécution du contrat sont remboursés sur présentation de pièces justificatives, selon les modalités prévues au tarif réglementaire.

Les déboursés judiciaires sont remboursés à M^e sur présentation de pièces justificatives. Toutefois, M^e doit faire remise à la Ministre de toute somme perçue de la partie adverse à ce titre.

Les frais de photocopies sont remboursés au meilleur coût du marché pour un débours maximum de 0,25 \$ la page. La demande de paiement indique le nombre de photocopies effectuées et le coût unitaire par copie. Ce tarif de 0,25 \$ la page est également applicable pour la réception et l'envoi de télécopies par la firme, ce tarif incluant, le cas échéant, tous les frais d'interurbains. Une copie du bordereau de transmission ou de réception de la télécopie doit alors être fournie avec la demande de paiement.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

M^e présente ses comptes d'honoraires périodiquement à M^e, (nom du responsable du secteur) ci-après appelé(e) la Ministre, dont les coordonnées sont les suivantes :

Secteur des mandats à la pratique privée
Direction du droit administratif et des affaires juridiques - Justice
DGAJ - Ministère de la Justice du Québec
1200, route de l'Église, 2^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : (418) 643-0198
Courriel : mandats_pratique_privée@justice.gouv.qc.ca

Le compte d'honoraires est accompagné des pièces justificatives des débours réclamés. Le compte d'honoraires qui n'est pas conforme au contrat n'est pas acquitté.

(Si applicable) Protection du secret professionnel – production d'un sommaire

Afin d'assurer le respect du secret professionnel, le compte d'honoraires doit également être accompagné d'un sommaire, qui comporte les informations suivantes :

- la période couverte par le compte;
- le nombre d'heures consacrées au dossier;
- le montant total des honoraires;
- le détail et le montant total des débours.

Seuls le sommaire, avec le montant des honoraires approuvés par la Ministre, et les pièces justificatives des débours sont transmis au (nom du payeur) pour vérification et approbation.

Le paiement du compte d'honoraires de M^e est effectué par le ministère de la Justice dans les trente (30) jours qui suivent son approbation par la Ministre. Cette dernière peut, sur demande, obtenir de M^e toute information qu'elle estime nécessaire afin d'apprécier le temps facturé et le travail effectué.

Le paiement est effectué à (prestataire de services inscrit sur l'attestation délivrée par Revenu Québec).

OU

(Applicable si l'attestation de Revenu Québec n'est pas requise) Le paiement est fait (à l'avocat personnellement / au notaire personnellement / à l'ordre de la firme), selon les indications fournies.

6. VÉRIFICATION

Les comptes d'honoraires produits dans le cours de l'exécution du contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37) et, plus particulièrement, celui de prendre connaissance et de faire l'examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.

7. ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Conformément à l'article 50.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r. 4), une attestation de Revenu Québec est délivrée à (prestataire de services inscrit sur l'attestation délivrée par Revenu Québec), le (date), portant le numéro (numéro de l'attestation de Revenu Québec) et indiquant le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) (le cas échéant).

OU

(Applicable si l'attestation de Revenu Québec n'est pas requise) Aucune attestation de Revenu Québec n'est requise puisque le montant total de la dépense (honoraires et débours) pour l'exécution du contrat est inférieur à 25 000 \$.

8. RÉSILIATION

La Ministre peut, en tout temps (ou sur demande écrite de (si représentation d'un individu)), mettre fin de plein droit au contrat. La Ministre transmet à cette fin un avis écrit à M^e qui a alors droit à la rémunération des services rendus jusqu'à la date de résiliation et au remboursement des débours dus à cette date.

LES PARTIES SIGNENT,

M^e
(nom du Responsable du secteur)
pour le ministre de la Justice

à Québec
ce

M^e
(nom de la firme, le cas échéant)

à
ce

Les paiements doivent être effectués à l'ordre de :

Version janvier 2020

Modèle de contrat à l'usage d'un ministère autorisé à conclure un contrat de services juridiques avec un avocat ou un notaire de la pratique privée.

CONTRAT DE SERVICES JURIDIQUES

ENTRE: (désignation du ministre contractant), pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par (nom et titre de fonction du signataire autorisé), dûment autorisé(e) aux présentes par le ministre de (nom du ministère),

ci-après appelé le Ministre

ET: (désignation de l'avocat ou du notaire et, le cas échéant, identification de la firme et adresse),

ci-après appelé(e) M^e

Initiales : ____ ____

1. OBJET DU CONTRAT

Le Ministre retient les services professionnels de M^e....., de la firme (nom de la firme, le cas échéant), pour (décrire l'objet du mandat).

La lettre du (date) de (nom du signataire de la lettre d'autorisation), jointe en annexe, fait partie intégrante du contrat pour attester l'autorisation de la ministre de la Justice à conclure le contrat.

M^e..... exécute le contrat en conformité avec les instructions de (nom et titre de fonction) et s'engage à rendre l'ensemble des services professionnels requis pour accomplir le mandat autorisé par la ministre de la Justice.

M^e..... exécute personnellement le contrat. Toutefois, le Ministre autorise M^e..... à s'adjoindre des collaborateurs de sa firme pour l'assister dans l'exécution du contrat. M^e..... répond dans tous les cas des actes de ses collaborateurs.

2. CONFLIT D'INTÉRÊTS

M^e..... reconnaît s'être assuré(e) qu'aucune situation de conflit d'intérêts ne l'empêche d'accepter le mandat et s'engage à éviter toute situation de conflit d'intérêts susceptible de nuire à l'exécution du contrat.

3. RÉMUNÉRATION

Les services professionnels de M^e..... et ceux des collaborateurs de la firme sont rémunérés selon les taux prévus au Règlement sur les honoraires relatifs à certains services juridiques rendus à des organismes du gouvernement (RLRQ, c. C-65.1, r. 7.3), ci-après le tarif réglementaire, dont copie est jointe en annexe.

Les taux réglementaires s'ajustent en fonction des années de pratique au cours de l'exécution du contrat.

OU

(Applicable en cas de dérogation) Sous réserve de la décision du Conseil du trésor autorisant la ministre de la Justice à hausser le taux horaire à (à compléter), les services professionnels de M^e..... et ceux de ses collaborateurs sont rémunérés selon le tarif réglementaire. Ce taux réglementaire s'ajuste en fonction des années de pratique au cours de l'exécution du contrat.

Aux fins de la rémunération, les honoraires facturés doivent être justifiés par les circonstances et proportionnés aux services professionnels rendus. Les activités inscrites dans le compte d'honoraires doivent être suffisamment détaillées pour permettre l'appréciation du temps facturé et du travail effectué.

Le temps consacré à l'exécution du contrat par M^e..... ou par ses collaborateurs doit être dûment enregistré chaque jour pour chacune des activités. Le temps facturé doit refléter le temps réel consacré au dossier et être calculé à la décimale près, la facturation d'une activité ne pouvant excéder 0,1 heure si le temps réel consacré est inférieur à six (6) minutes.

Le travail de secrétariat n'est en aucun temps remboursable. Le temps consacré aux repas ne peut être calculé aux fins de la rémunération. De même, aucuns honoraires ne peuvent être facturés pour la négociation du mandat et des honoraires ainsi que pour l'administration ou la gestion du dossier (par exemple, l'ouverture et la fermeture du dossier ou la préparation et la justification d'un compte d'honoraires).

Les services fournis en vertu du contrat sont assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ).

OU

(Applicable en cas de mandat hors Québec) Les services fournis en vertu du contrat sont assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente harmonisée (TVH).

Initiales : ____

4. DÉBOURS

4.1 Engagement d'expert ou de consultant

M^e peut retenir les services d'un expert ou d'un consultant pour l'exécution du contrat après avoir obtenu, au préalable, le consentement écrit du Ministre quant aux honoraires applicables. Les débours sont alors remboursés sur présentation de pièces justificatives.

4.2 Autres débours

Les frais autorisés par la *Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics* (C.T. 212379 du 26 mars 2013 et ses modifications) sont remboursés aux taux et selon les conditions prévus par cette directive, dont copie est jointe en annexe.

Les coûts réels des autres débours nécessaires à l'exécution du contrat sont remboursés sur présentation de pièces justificatives, selon les modalités prévues au tarif réglementaire.

(Si applicable) Les déboursés judiciaires sont remboursés à M^e sur présentation de pièces justificatives. Toutefois, M^e doit faire remise au Ministre de toute somme perçue de la partie adverse à ce titre.

(Facultatif) Les frais de photocopies sont remboursés au meilleur coût du marché pour un débours maximum de 0,25 \$ la page. La demande de paiement indique le nombre de photocopies effectuées et le coût unitaire par copie. Ce tarif de 0,25 \$ la page est également applicable pour la réception et l'envoi de télécopies par la firme, ce tarif incluant, le cas échéant, tous les frais d'interurbains. Une copie du bordereau de transmission ou de réception de la télécopie doit alors être fournie avec la demande de paiement.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

M^e présente ses comptes d'honoraires périodiquement au Ministre. Le compte d'honoraires est accompagné des pièces justificatives des débours réclamés. Le compte d'honoraires qui n'est pas conforme au contrat n'est pas acquitté.

Avant paiement, le compte d'honoraires est soumis, pour approbation, à la ministre de la Justice.

Le paiement est effectué par le Ministre dans les trente (30) jours qui suivent l'approbation de la ministre de la Justice. Le Ministre et la ministre de la Justice peuvent, sur demande, obtenir de M^e toute information qu'ils estiment nécessaire afin d'apprécier le temps facturé et le travail effectué.

Le paiement est effectué à (prestataire de services inscrit sur l'attestation délivrée par Revenu Québec).

OU

(Applicable si l'attestation de Revenu Québec n'est pas requise) Le paiement est fait (à l'avocat personnellement / au notaire personnellement / à l'ordre de la firme), selon les indications fournies.

6. VÉRIFICATION

Les comptes d'honoraires produits dans le cours de l'exécution du contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37) et, plus particulièrement, celui de prendre connaissance et de faire l'examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.

Initiales : ____

7. ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Conformément à l'article 50.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r. 4), une attestation de Revenu Québec est délivrée à (prestataire de services inscrit sur l'attestation délivrée par Revenu Québec), le (date), portant le numéro (numéro de l'attestation de Revenu Québec) et indiquant le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) (le cas échéant).

OU

(Applicable si l'attestation de Revenu Québec n'est pas requise) Aucune attestation de Revenu Québec n'est requise puisque le montant total de la dépense (honoraires et débours) pour l'exécution du contrat est inférieur à 25 000 \$.

8. RÉSILIATION

Le Ministre peut, en tout temps, sans devoir justifier sa décision, mettre fin de plein droit au contrat. Un avis écrit est transmis à M^e qui a alors droit à la rémunération des services rendus jusqu'à la date de résiliation et au remboursement des débours dus à cette date.

LES PARTIES SIGNENT,

Signataire autorisé
 pour le Ministre (*nom du ministère*)
 à
 ce

 M^e
 (*nom de la firme, le cas échéant*)
 à
 ce

Les paiements doivent être effectués à l'ordre de :
